

Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales
Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales
Band: 30 (1972)
Heft: 4

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

concernant les avoirs minimaux extraordinaires et la rémunération des fonds étrangers du 20 août 1971 a été remplacée par des dispositions légales. Ces différentes mesures, qu'il a fallu élaborer très rapidement, ont été prises en pleine harmonie entre le Conseil fédéral et la Banque Nationale.

Le régime des ordonnances constitue un nouveau type de relations entre la Banque Nationale d'une part, le gouvernement et l'économie privée d'autre part. Il a cependant un caractère passager, puisqu'il prendra nécessairement fin au plus tard à l'échéance de l'arrêté fédéral susmentionné, le 7 octobre 1974.

Le problème de l'attribution à la Banque Nationale de moyens pour assumer sa tâche constitutionnelle n'est donc pas encore résolu. Dans les discussions futures, il faudra trouver une formule qui, tout en permettant à la Banque Nationale d'exercer ses fonctions de manière adéquate, assure la coordination nécessaire avec les autorités fédérales. De même, la Banque Nationale veillera à maintenir un contact aussi étroit que possible avec le système bancaire. Il conviendra en particulier que le nouveau régime donne à la banque centrale des moyens permanents lui permettant de mener une politique efficace. Ainsi pourra-t-on éviter, par exemple, qu'il faille mettre fin à la limitation du crédit au moment où l'inflation est plus forte que jamais.

Le Crédit Foncier Vaudois

AU SERVICE DU **CANTON** A VOTRE SERVICE

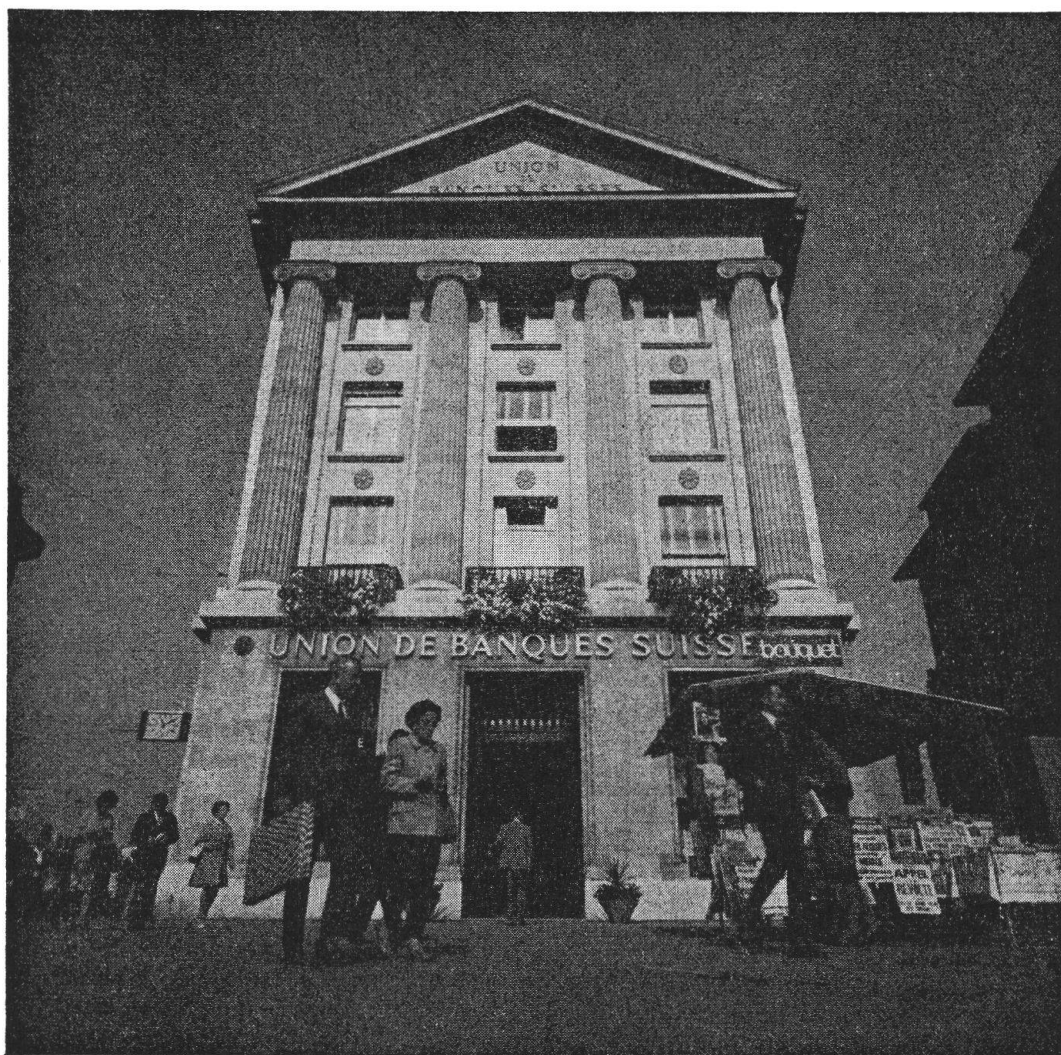
Son épargne est plus sûre
(garantie 100 % par l'Etat)

Ses services compétents et accueillants

Le Crédit Foncier Vaudois, gérant de la
Caisse d'Epargne Cantonale Vaudoise
c'est votre **banque**

LAUSANNE

44 agences dans le canton



Union de Banques Suisses

Lausanne